



Nombre de Conseillers Elus : 11

Conseillers en fonction : 09

Conseillers présents : 08

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 JANVIER 2019

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 18 janvier 2019, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. SCHMITT Alfred, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel, M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : M. BILGER René qui donne procuration à M. OBRECHT Jean-Michel

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Renouvellement de convention de participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents
4. Projet d'installation d'une unité de méthanisation à Marlenheim – consultation publique
5. Délibération autorisant le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
6. Dépenses à imputer aux comptes 6232 « fêtes de cérémonie » et 6257 « réceptions »
7. Tarifs location salle
8. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland- avis PLUi arrêté
9. Evolution statutaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland
10. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de désigner Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Il est proposé d'adopter le compte rendu de la séance du 29 octobre 2018 dans la forme et la rédaction présentées.

3. RENOUELEMENT DE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal de Handschuheim en date du 07 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis favorable du CTP en date du 20 décembre 2018 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, soit jusqu'au 31 décembre 2024, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

- 2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le **RISQUE SANTE**

a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 22 € mensuel ou 246 € annuel**
- **La participation forfaitaire sera modulée comme suit :**
 - **Selon les revenus : une participation annuelle de 132 €, soit 11 € mensuelle pour les agents disposant d'un indice brut inférieur ou égal à 370, indice majoré 342.**
 - **Selon la composition familiale : une participation annuelle de 132 €, soit 11€ mensuelle par enfant à charge.**

- 3) **DE PRENDRE ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

- 4) **DE PRENDRE ACTE** que pour le **RISQUE PREVOYANCE**, le Centre de gestion du Bas Rhin a conclu en 2017 une prolongation du contrat PREVOYANCE en 2019. A cet effet, un avenant a été signé par le CDG 67 avec l'assureur HUMANIS / COLLECTEAM. Les garanties et les taux sont identiques pour les agents adhérents, comme mentionné dans la délibération du 10 décembre 2012.

- 5) **D'AUTORISER le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

4. PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION A MARLENHEIM – CONSULTATION PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une consultation publique formulée par la société METHA'Co pour l'installation d'une unité de méthanisation à MARLENHEIM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'en prendre note et de n'émettre aucun avis défavorable à l'encontre de ce projet.

5. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- *D'AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2019*

6. DEPENSES A IMPUTER AUX COMPTES 6232 « FÊTES ET CEREMONIES » et 6257 « RECEPTIONS »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des dépenses des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite par le Trésorier de Truchtersheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **PRENDRE** en charge, au compte 6257 « frais de réception », l'ensemble des dépenses de biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles à caractère local ou National, ouvertes à l'ensemble de la population, ne nécessitant pas d'invitation :
 - Les Voeux du Maire en début d'année,
 - La Fête Nationale du 13 ou 14 juillet,
 - La commémoration du 11 novembre,
 - Les actions citoyennes : Nettoyage de printemps, etc...
 - Toute inauguration d'installations ou bâtiments communaux.

- **PRENDRE** en charge, au compte 6232 « fêtes et cérémonies », l'ensemble des dépenses liées à des événements municipaux ponctuels, auxquels la population, les élus du Conseil Municipal, ou le personnel communal sont conviés sous invitation, ainsi que les dépenses liées aux événements festifs des particuliers : cadeaux d'anniversaires, mariages, parrainage civil...

7. TARIFS LOCATION DE SALLE

Le Maire rappelle la délibération du 26 février 2018 fixant les tarifs 2018 de location de la salle communale et propose de modifier et simplifier la grille tarifaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs et formules 2019 ainsi que les formalités comme suit, applicables, avec rétroactivité au 01 janvier 2019.

TARIFS LOCATION SALLE		
Particuliers	Habitants du Village	Personnes extérieures
Journée en semaine	100,00 €	140,00 €
½ journée ou soirée en semaine	50,00 €	70,00 €
Week-end	180,00 €	200,00 €

TARIFS LOCATION SALLE		
Associations, Entreprises	Location régulière	Location ponctuelle
Heure	8,00 € 7,00 € (au-delà de 30h/s)	
Forfait journée	120,00 € 60,00 € (la ½ journée ou soirée)	140,00 € 70,00 € (la ½ journée ou soirée)

Deux cautions sont demandées à chaque location de salle :

- *Caution 50,00 €, pouvant être retenue en cas de retour de salle insuffisamment nettoyée.*
- *Caution 300,00 €, pouvant être retenue en cas de dégradations des équipements.*

Toute location nécessite la signature d'une convention, annexée d'un inventaire d'entrée et de sortie de salle et d'une grille tarifaire du matériel inventorié en cas de casse.

8. **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE
L'ACKERLAND - AVIS SUR LE PLUi ARRÊTE**

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et R153-5 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010, le 22 octobre 2013, le 11 mars 2016 et le 21 octobre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 04 décembre 2017 ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 10 janvier 2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communs membres.

Le 10 janvier 2019, la communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme, les communs membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention,

✓ **Décide :**

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.
- d'insister sur la disposition portant sur les transports en demandant que l'accessibilité vers Strasbourg du Transport en commun soit une priorité et qu'un arrêt au centre-ville de Strasbourg soit maintenu.
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland arrêté le 10 janvier 2019 qui concernent directement la commune.

✓ **Dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

9. EVOLUTION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG ET DE L'ACKERLAND

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland. L'objet du projet est d'intégrer de nouvelles compétences évoquées ces derniers mois :

- Eau et assainissement
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Versement des contributions obligatoires dues au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Cette modification statutaire est également l'occasion de procéder à un « toilettage » des compétences facultatives existantes, notamment en définissant précisément la compétence jeunesse. Cette révision statutaire permet ainsi de faire disparaître des missions qui n'ont dans les faits pas été exercées par la communauté de communes, ces modifications mineures n'entraînant pas de conséquences patrimoniales ou financières.

La proposition de nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
6. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
7. A compter du 1^{er} janvier 2020 : Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.
8. Elaboration du plan climat-air-énergie territorial

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
2. Politique du logement et du cadre de vie.
3. Création, aménagement et entretien de la voirie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 13 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Politique intercommunale en faveur de la petite enfance, du périscolaire et de l'extrascolaire

- Politique intercommunale en faveur de la petite enfance :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes,
 - Soutien aux modes de garde des enfants notamment par le développement d'un Relais Assistants Maternels, l'accompagnement des familles....
- Politique intercommunale du périscolaire et de l'extrascolaire :
 - Recensement et étude des besoins sur le territoire,
 - Aides matérielle et financière aux structures associatives existantes ou nouvellement créées,
 - Création et gestion de structures ; possibilité de reprise des structures existantes.

2. Politique intercommunale en faveur de la jeunesse

Aides matérielle et financière visant au développement local, social et culturel en direction des jeunes, notamment :

- Accompagnement des initiatives individuelles ou collectives des jeunes,
- Animation d'espaces de participation des jeunes, dont le conseil communautaire des jeunes,
- Déploiement d'actions ponctuelles de sensibilisation, d'information, d'animation, d'orientation et de formation des jeunes,
- Soutien et support aux initiatives locales favorisant la citoyenneté et l'engagement des jeunes.

3. Politique intercommunale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap

- Création et gestion de structures d'accueil,
- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, notamment par le développement d'un service de portage des repas et par le soutien à l'adaptation des logements.

4. Mise en valeur du patrimoine du Kochersberg

Actions en faveur de la préservation du patrimoine, notamment sous forme de fonds de concours.

5. Eco-mobilité et mobilité douce

- Promotion des modes de déplacement alternatif et doux,
- Elaboration d'un schéma des itinéraires de liaisons douces,
- Participation à la création des itinéraires prévus dans le schéma intercommunal, notamment par le versement de fonds de concours, le portage de maîtrise d'ouvrage, etc.

6. Développement culturel :

- Promotion de la lecture publique :
 - Mise à disposition d'une offre documentaire enrichie pour les bibliothèques du Réseau Ko'libris,
 - Mise en place de services communs à destination des usagers.
 - Adaptation du fonctionnement des structures à l'évolution des usages,
- Promotion de l'art contemporain,
- Promotion des arts et traditions populaires.

7. Grand cycle de l'Eau

Le Grand cycle de l'eau correspond aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

8. Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Dispositifs d'observation et d'analyse de la délinquance et de la sécurité,
- Evaluation des actions de prévention de la délinquance,
Dans ce cadre, mise en œuvre d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD).

9. Service d'incendie et de secours

Cette compétence répond à un objectif de traitement équitable entre l'ensemble des communes.

A compter du 1^{er} janvier 2020, versement des contributions obligatoires dues au SDIS, à savoir la contribution au titre du contingent incendie et la contribution au titre des transferts conformément aux conventions de transfert passées.

10. Coopération

- Développement d'actions de coopération dans le cadre de partenariats ou jumelages réalisés avec d'autres collectivités,
- Soutien à l'animation locale dans le cadre de l'organisation d'évènements de rayonnement a minima intercommunal.

11. Technologies de l'Information et de la Communication

Finalisation de la couverture du territoire en matière de technologies de l'information et de la communication et soutien aux équipements dans le cadre de schémas départementaux et régionaux.

12. Mission de conseil et d'ingénierie auprès des communs membres

- Système d'information géographique,
- Conseil et assistance techniques.

13. Banque de matériel

Banque de matériel intercommunale mise à disposition des communs membres et de leurs associations.

14. Gestion de conventions

- Participation financière au SIVU du collège d'Achenheim pour les prestations dont bénéficient les élèves habitant les Communes de Handschuheim et d'Ittenheim,
- D'autres conventions pourront être mises en place selon les besoins.

15. Maîtrise d'ouvrage déléguée

Maîtrise d'ouvrage au titre d'opérations ponctuelles conjointes qui peuvent être déléguées à la Communauté de communes sur demande expresse par l'une des communs membres, dans deux cas de figure uniquement :

- Lorsque l'opération communale est connexe à une opération intercommunale,
- Lorsque l'opération communale implique des modifications importantes sur un équipement intercommunal.

Au terme des explications fournies par Monsieur le Maire, il rappelle encore que ce projet de modification statutaire est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communs membres.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification des statuts de la communauté de communes telle que présentée.

10. **DIVERS** :

- Urbanisme :
 - DP 067 181 18 R0007 concernant le remplacement des tuiles sur construction existante au 31 rue principale : accordée.
 - CUB 067 181 18 R0007 concernant le projet de construction d'une maison individuelle au 41 b rue des Vignes : non réalisable dans l'état.
- Projet de location de la cuisine de la salle communale, au printemps 2019, à Emmanuelle Gillard, responsable de la « Ruche qui dit oui » à Marlenheim et Truchtersheim. Projet traiteur (cuisine végétale) en microentreprise, dans le but de fabriquer des produits mis sous-vide vendus en circuit-court. Location à raison de deux jours par semaine, les lundis et mardis, à raison de 56h/mois environ.
- Suite aux nouvelles modalités de tenue des listes électorales, circulaire du 21 novembre 2018 et suite à la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU) au 1^{er} janvier 2019, les traditionnelles révisions annuelles des listes électorales sont dorénavant permanentes et extraites du REU. Cette réforme élargit les conditions d'inscription et facilite en outre l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin. La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle, qui nouvellement créées et validées par la Sous-Préfecture, contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Elles se composent de :
 - Jacques KOERCKEL, Alain MEUNIER, PFAHL Pierre et CLODY Laurent
 - Michel BLAESS et Francis KIBLER
- Aucune doléance n'a été enregistrée jusqu'à ce jour dans le cahier de doléances mis à disposition à la mairie.

POINT BUDGET : PROJECTIONS TRAVAUX 2019	
Atelier municipal (ancienne grange) :	
- Compléter devis PINTO délibéré	
Aire de jeux :	
- Finalisation redynamisation (petit local technique)	
Ensemble immobilier Ancienne Mairie et bibliothèque :	
- Demande d'Etude au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin)	
Projets à reporter, toujours en attente ou renouvellement progressif :	
- Mise en valeur des fermes et autres bâtiments remarquables	- Réserve foncière
- Eclairage public	- Plan pluriannuel arbres

Les documents annexes suivants ont été remis ou présentés aux conseillers municipaux :

Annexe point 3 : Participation collectivité mutuelle des agents- Délibération 2012

Annexe point 4 : Dossier Consultation Publique projet installation unité de méthanisation

Annexe point 7 : Comparatif tarifs location salle depuis 2013

Annexe point 8 : Dossier Avis Elaboration du PLUI

Annexe point 9 : Projet délibération évolution statutaire Comcom Kochersberg-Ackerland

Annexe point divers : Tableau Point Budget

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.